

Rapport sur le développement durable 2023

Mobi Pension, la Fondation de prévoyance de la Mobilière



Table des matières

Temps forts	2
Indicateurs financiers	3
Avant-propos	4
Exclusions	6
Intégration de critères de durabilité	7
Actions et obligations	7
Immeubles	9
Actionnariat actif: engagement et exercice des droits de vote	10
Glossaire	12

Destinataire:
Caisse de pension de Mobilière Suisse
Société d'assurances
Bundesgasse 35, CH-3001 Berne

Auteur:
Mobilière Suisse
Asset Management SA
Bundesgasse 35, CH-3001 Berne
mobiliere.ch/asset-management

Signatory of:



Temps forts

201 MCHF

Fortune sous gestion

- 129 tonnes

eCO₂ par rapport à 2022, actions
(intensité carbone pondérée moyenne, champs d'application 1+2)

- 128 tonnes

eCO₂ par rapport à 2022, obligations
(intensité carbone pondérée moyenne, champs d'application 1+2)

7 MCHF

Investis dans des obligations durables

170

Engagements avec 154 entreprises dans des domaines liés au développement durable

7

Engagements climatiques avec des entreprises suisses

Indicateurs financiers

Indicateurs financiers	À fin décembre 2023
Fortune sous gestion (en MCHF)	201
Performance durant l'exercice sous revue	5,47%
Allocation d'actifs	
Actions	37,6%
Immobilier	24,6%
Obligations	28,4%
Liquidités	2,2%
Or	7,0%

**Répartition du portefeuille
(état au 31.12.2023)**



Avant-propos

Le présent rapport a pour but de présenter les critères de développement durable que nous appliquons dans la gestion de fortune de Mobi Pension, la fondation de prévoyance de la Mobilière.¹ Fondé sur la recommandation «Reporting ESG, norme pour les caisses de pension» de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), il couvre les classes d'actifs actions, obligations ainsi que placements immobiliers directs et indirects.

Signataire de l'Accord de Paris sur le climat, la Suisse s'est engagée à orienter les flux financiers de manière à ce qu'ils contribuent à la réalisation de l'objectif de maintien du réchauffement de la planète bien en dessous de 2°C. Sur cette base, la Mobilière poursuit l'objectif de réduire de moitié, d'ici à 2030, ses émissions de eCO₂² par rapport à 2018. Mobilière Suisse Asset Management entend également réduire, à moyen et long terme, ses émissions de eCO₂ financées. Dans nos décisions de placement, nous tenons compte non seulement des objectifs climatiques, mais aussi d'autres critères écologiques et sociétaux. Ainsi, tout en respectant les valeurs fondamentales de la coopérative, nous adoptons une approche d'intégration globale des critères de durabilité afin de réduire les risques² et de

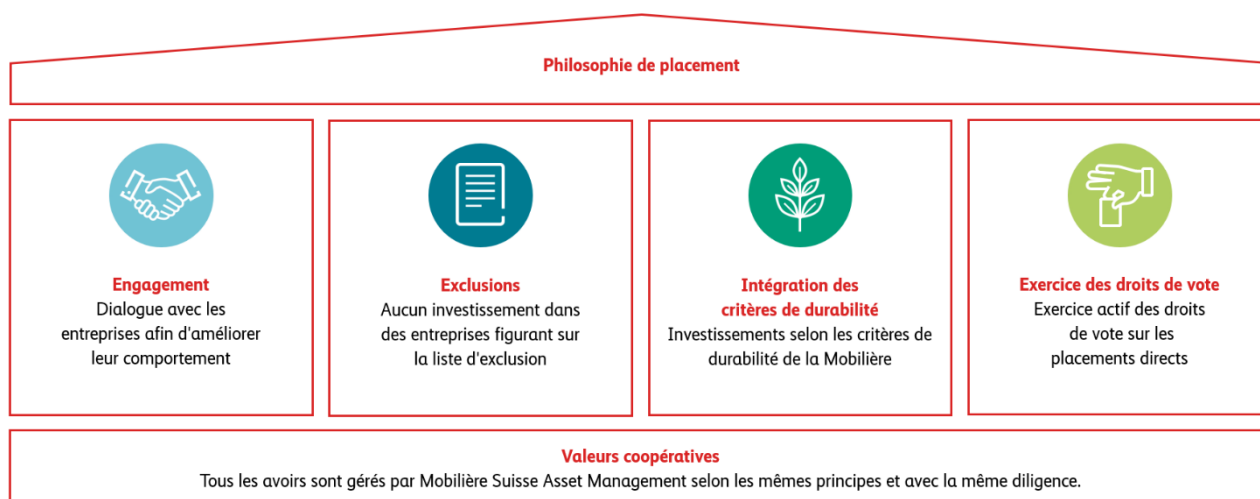


ESG

Le label ESG désigne les investissements qui prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'intégration des facteurs ESG peut contribuer à réduire le risque lié aux investissements et à créer de la valeur à long terme.

saisir les opportunités qui s'offrent à nous. En outre, durant la période sous revue, nous avons pu communiquer pour la première fois des données relatives aux émissions du champ d'application³. Ces données proviennent de divers fournisseurs de données; elles n'ont pas toutes été collectées ou évaluées selon la même méthodologie, ce qui peut donner lieu à des imprécisions.

Notre approche de placement responsable se fonde sur les valeurs de la Mobilière et s'applique de la même manière à tous les actifs que nous gérons. Nous opérons une distinction entre exercice d'une influence active et approches passives. Notre action s'articule autour de quatre axes prioritaires: exclusions et intégration des critères ESG dans la partie passive, engagement et exercice des droits de vote dans la partie active. Les deux derniers sont souvent regroupés sous le terme de *stewardship* (actionnariat actif). Ces quatre axes sont décrits dans les chapitres qui suivent.



¹ La fortune n'est pas considérée comme gérée de manière durable au sens de l'«Autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité» du 26 septembre 2022, élaborée par l'Asset Management Association Switzerland (AMAS). En effet, les conditions formelles ne sont pour l'instant pas remplies. C'est pourquoi la fortune n'est pas considérée comme gérée de manière durable au sens de l'autorégulation AMAS, même si les approches de durabilité mentionnées dans le rapport ont déjà été appliquées à la gestion de la fortune durant la période sous revue.

² Le glossaire à la fin du présent rapport fournit une vue d'ensemble ainsi que de brèves explications sur les principaux termes et abréviations.

La création de valeur ajoutée à long terme et la contribution à un système financier mondial durable requièrent une coopération étroite avec les principaux acteurs. Pour atteindre cet objectif, la Mobilière est membre des organisations et initiatives suivantes:

SVVK—ASIR+

L'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) est un groupement d'investisseurs suisses qui s'engagent en faveur de placements responsables. L'association encourage également l'intégration des facteurs ESG dans les décisions et les pratiques de ses membres en matière de placement. Ainsi, l'ASIR fournit à ses membres des prestations visant à leur permettre de répondre entièrement à leur responsabilité environnementale, sociétale et économique lors de leurs décisions de placement.



Swiss Sustainable Finance (SSF) est une organisation d'utilité publique qui s'engage pour la promotion d'une place financière suisse durable et contribue ainsi à la réalisation des objectifs mondiaux en matière de développement durable. L'organisation encourage les activités et les normes de financement durables, ainsi que la collaboration entre investisseurs, entreprises et autres parties prenantes. En tant que membre fondateur actif de SSF, nous profitons des échanges qui ont lieu au sein de l'organisation et apportons notre point de vue.



Les **Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UN Principles for Responsible Investment, UN PRI)** sont une initiative des Nations Unies lancée en 2006. Cette initiative volontaire est ouverte aux investisseurs institutionnels tels que les fonds de retraite, les gérants de fortune et les compagnies d'assurances. Les participantes et participants s'engagent à intégrer les six principes de l'UN PRI dans leurs décisions et pratiques en matière de placement et à faire rapport à ce sujet. Cette initiative a pour but de faire mieux comprendre les effets des activités d'investissement mondiales sur les facteurs ESG. L'objectif est d'aider les signataires à intégrer ces questions dans leurs décisions d'investissement.

Exclusions



Base normative de l'ASIR

La base normative de l'ASIR se compose de trois éléments principaux: la Constitution fédérale, fondement des normes et valeurs acceptées en Suisse, les conventions internationales signées par la Suisse ainsi que les lois et ordonnances, qui mettent en œuvre les conventions et sanctions internationales en Suisse. Cela garantit la plus grande objectivité possible et l'association ne définit pas ses propres critères fondés sur des considérations politiques ou morales.

L'approche d'exclusion passive appliquée en matière de placements responsables exclut de l'univers de placement les entreprises, les activités ou les industries dont les activités commerciales sont inacceptables et enfreignent des valeurs normatives. Cette approche présente de nombreuses similitudes avec le dépistage négatif (*negative screening*).

La liste d'exclusion établie par l'ASIR constitue la base de toutes les exclusions de la Mobilière en matière de placements directs. Cette liste est régulièrement passée en revue et abordée lors de la sélection de fonds tiers. S'agissant des placements directs des fonds de la Mobilière, nous excluons en outre les investissements dans les armes, le charbon, les énergies controversées et la pornographie. Dans le cas de fonds tiers, nous privilégions ceux qui tiennent compte autant que possible de nos thèmes d'exclusion. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des thèmes d'exclusion de la Mobilière.

En tant que membre de l'ASIR, la Mobilière procède à des exclusions conformément à la liste actuelle des «Recommandations d'exclusion». Dans cette liste, l'ASIR recommande à ses membres d'exclure

les entreprises dont l'activité est en contradiction avec la base normative de l'ASIR en raison de leurs produits et de leurs pratiques commerciale. Les entreprises dont les produits (secteurs d'activité) enfreignent la base normative sont directement inscrites sur la liste d'exclusion de l'ASIR. Dans un premier temps, nous recherchons un dialogue (mesures d'engagement) avec les entreprises dont le comportement (p. ex. type de gestion) enfreint la base normative. Si la tentative de dialogue échoue, l'entreprise est inscrite sur la liste d'exclusion de l'ASIR.

Thèmes d'exclusion	Critères appliqués	Source
Comportement / Armes controversées	Exclusions relatives au comportement adopté (dialogue non fructueux), entreprise active dans les mines antipersonnel, les armes à sous-munition ou les armes nucléaires en dehors du TNP ²	ASIR
Armes	>20% du chiffre d'affaires issu du commerce d'armes ou d'entreprises définies comme «Aerospace & Defense» selon le <i>Global Industry Classification Standard (GICS)</i> (système de classification par secteur à l'échelle mondiale)	Inrate
Charbon	>25% du chiffre d'affaires lié au charbon ou à des projets d'expansion dans les secteurs de l'énergie, des mines ou des infrastructures	Urgewald
Énergie controversée	>50% issus de la production non conventionnelle (p. ex. fracturation hydraulique, extraction de sables bitumineux ou forages dans l'Arctique), à l'exception des entreprises définies par Urgewald comme «investisseur» ou «industrie»	Urgewald
Pornographie	>5% du chiffre d'affaires lié au divertissement pour adultes	Inrate

Intégration de critères de durabilité: actions et obligations



Notations ESG

Les notations ESG sont des évaluations qui renseignent sur la performance ESG d'une entreprise. Les notations sont calculées par des prestataires tiers et reposent sur un large éventail d'indicateurs couvrant les trois dimensions: environnement, social et gouvernance.

Dans notre processus de placement pour les placements directs de Mobilière Invest Funds³, nous intégrons les critères de durabilité issus des notations ESG et des données climatiques des agences de notation établies que sont Inrate et Institutional Shareholder Services (ISS).

Nos processus de sélection active de titres intègrent les critères de durabilité (ESG) d'Inrate dans le domaine de l'environnement (Environmental), de la société (Social), ainsi que des conditions de travail et de la gouvernance d'entreprise responsable (Governance). Lorsque nous sélectionnons des fonds tiers, nous veillons à ce qu'ils intègrent judicieusement les critères de durabilité.

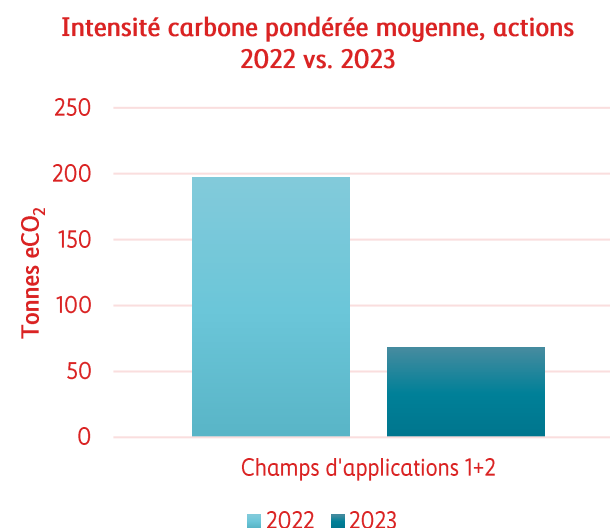
L'engagement de la Mobilière à respecter l'Accord de Paris confère une importance accrue aux aspects climatiques. ISS ESG nous fournit diverses données climatiques allant des émissions de gaz à effet de serre au potentiel de réchauffement. Ces données nous permettent de mesurer les effets et les risques climatiques ainsi que les émissions de eCO₂² de notre portefeuille. Par exemple, durant la période sous revue, l'intensité carbone pondérée moyenne des émissions (champs d'application 1+2²) des actions a diminué de 129 tonnes. Cette baisse s'explique par la sélection de notre portefeuille et par la réduction des émissions des entreprises. En outre, nous pouvons intégrer dans le processus de placement non seulement les émissions de gaz à effet de serre passées, mais aussi des indicateurs prévisionnels, tels que le potentiel de réchauffement et la trajectoire de réduction.



Obligations durables

Nous définissons les obligations durables conformément aux directives de l'*International Capital Market Association (ICMA)*, qui englobent les obligations vertes (*green bonds*), sociales (*social bonds*), durables (*sustainability bonds*) et liées à la durabilité (*sustainability-linked bonds*). Les obligations durables ont pour but de financer des projets apportant une contribution positive à la durabilité. Les revenus de ces obligations sont affectés au (re)financement de projets environnementaux et/ou sociétaux (obligations vertes, obligations sociales et obligations durables). Font exception les obligations liées à la durabilité, dont les conditions de financement sont liées à la réalisation d'objectifs de durabilité prédéfinis.

Outre des obligations conventionnelles, notre portefeuille comprend aussi des obligations durables. Ces dernières s'élevaient à 6,9 millions de francs au 31.12.2023. Elles complètent notre stratégie de décarbonation de notre portefeuille et peuvent apporter une contribution positive sur les plans environnemental et sociétal.



² Le glossaire à la fin du présent rapport fournit une vue d'ensemble et explique brièvement les principaux termes techniques et abréviations.

³ Le Mobilière Invest Funds n'est pas considéré comme géré de manière durable au sens de l'autorégulation du 26 septembre 2022 de l'AMAS relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité.

Émissions de gaz à effet de serre et combustibles fossiles ⁴	À fin décembre 2022	À fin décembre 2023	Couverture (mesurée sur la base de l'ensemble des actions/obligations d'entreprises) 2023
Actions			
Empreinte eCO ₂			
Portefeuille (tonnes de eCO ₂ /investissement en MCHF, champs d'application 1 + 2 ²)	87	44	95%
Portefeuille (tonnes de eCO ₂ /investissement en MCHF, champs d'application 1 + 2 + 3 ⁵)	Non disponible	480	95%
Intensité carbone pondérée moyenne			
Portefeuille (tonnes de eCO ₂ /chiffre d'affaires en MCHF, champs d'application 1 + 2)	197	68	95%
Portefeuille (tonnes de eCO ₂ /chiffre d'affaires en MCHF, champs d'application 1 + 2 + 3)	Non disponible	751	95%
Obligations d'entreprises			
Empreinte eCO ₂			
Portefeuille (tonnes de eCO ₂ /investissement en MCHF, champs d'application 1 + 2)	120	69	81%
Portefeuille (en tonnes de eCO ₂ /investissement en MCHF, champs d'application 1 + 2 + 3)	Non disponible	3413	81%
Intensité carbone pondérée moyenne			
Portefeuille (tonnes de eCO ₂ /chiffre d'affaires en MCHF, champs d'application 1 + 2)	152	24	81%
Portefeuille (tonnes de eCO ₂ /chiffre d'affaires en MCHF, champs d'application 1 + 2 + 3)	Non disponible	1184	81%
Exposition aux combustibles fossiles			
Part des investissements dans des entreprises ayant des activités dans le charbon (plus de 5% de leurs revenus provenant de telles activités) ⁶	Non disponible	< 1 %	100%
Part d'investissement dans des entreprises ayant des activités dans d'autres combustibles fossiles (plus de 5% de leurs revenus provenant de telles activités) ⁶	Non disponible	< 1 %	100%

² Le glossaire à la fin du présent rapport fournit une vue d'ensemble et explique brièvement les principaux termes techniques et abréviations.

⁴ Données ISS et propres calculs de Mobilière Suisse Asset Management

⁵ Les données eCO₂ varient d'un fournisseur de données à l'autre, ce qui peut entraîner des imprécisions, en particulier dans le cas des données relatives au champ d'application 3.

⁶ Source: données de Urgewald avec listes d'entreprises actives dans le charbon ou d'autres combustibles fossiles. Ces données ne couvrent peut-être pas tout notre univers de placement, mais constituent notre meilleure source.

Intégration de critères de durabilité: immeubles

S'agissant de nos placements immobiliers également, la durabilité fait partie intégrante de notre stratégie: nous tenons compte de l'impact de ces placements sur l'environnement, la société et l'économie. Nous examinons nos **placements immobiliers indirects** selon certains critères de développement durable. Nous recherchons le dialogue avec les différents prestataires de placement afin de communiquer nos exigences ESG et nos potentiels d'amélioration.

Placements immobiliers indirects ⁷	Unité	Valeur	Couverture (mesurée sur la base de la valeur de marché)
Valeur de marché au 31.12.2023	En MCHF	49	100%
Intensité énergétique en 2023 (champs d'application 1 + 2)	kWh par m ² de surface de référence énergétique	103	86%
Intensité eCO ₂ en 2023 (champs d'application 1 + 2)	kg eCO ₂ par m ² de surface de référence énergétique	14,3	86%
Intensité de la consommation d'eau en 2023	m ³ d'eau par m ² de surface de référence énergétique	0,7	58%
Part des énergies non fossiles	%	37%	86%

⁷ En ce qui concerne les indicateurs, la couverture est inférieure à 100%, étant donné que les fonds immobiliers et fondations de placement immobiliers ne disposent pas tous d'un reporting ad hoc.

Actionnariat actif: engagement et exercice des droits de vote



L'actionnariat actif (*stewardship*) fait référence à notre responsabilité de participer activement à la gestion et au suivi de nos investissements afin de promouvoir la création d'une valeur ajoutée à long terme ainsi que la durabilité. L'actionnariat actif permet non seulement de réduire les risques, mais parfois aussi de générer des rendements supplémentaires, par exemple grâce à une amélioration des pratiques commerciales. Il comprend deux volets: l'exercice des droits de vote et un engagement basé sur le dialogue.

Dans la pratique, l'**exercice des droits de vote** est souvent soutenu par des tiers ou délégué à des tiers. Nous exerçons nos droits de vote sur les actions des Mobilière Invest Funds⁸ que nous détenons directement. Nous nous fondons sur des recommandations indépendantes tenant compte, entre autres, de critères ESG. Pour les actions suisses, nous nous appuyons sur les recommandations de zRating s'agissant de l'exercice des droits de vote. Pour les actions étrangères, nous avons conclu un accord de coopération avec notre partenaire d'Eurapco Achmea, qui exerce pour nous les droits de vote sur la base des recommandations de l'ISS. Nous exerçons ainsi une influence sur les entreprises, y compris en matière de développement durable. Dans le cas des placements indirects, nous vérifions si les droits de vote sont exercés.

En tant que membre actif de l'ASIR, nous soutenons en outre, par notre **engagement** collaboratif, l'amélioration ciblée du comportement de 154 entreprises dans le domaine du développement durable. Si le dialogue avec une entreprise par l'intermédiaire de l'ASIR n'aboutit pas, cette entreprise est inscrite sur la liste d'exclusion de l'ASIR.

Promouvoir la durabilité par l'exercice des droits de vote

En exerçant nos droits de vote, nous pouvons influencer les pratiques ESG des entreprises, en particulier leurs pratiques de gouvernance. Nous pouvons ainsi contribuer à promouvoir la durabilité. Par exemple, nous pouvons voter pour élire, au sein de la direction et du conseil d'administration, des membres qui attachent une grande importance à la durabilité. L'exercice des droits de vote peut donc contribuer à une gouvernance d'entreprise durable.

Engagement en faveur du climat

En tant que membre de l'ASIR, nous avons influencé 27 entreprises à travers notre engagement en faveur du climat. Sur la base du critère de la «matérialité», c'est-à-dire de l'impact des activités commerciales des entreprises sur le changement climatique, nous avons sélectionné 20 fournisseurs et producteurs d'énergie de premier plan avec lesquels nous avons pris contact en vue de les encourager à améliorer leurs pratiques commerciales. La recherche et l'expérience ont montré que les acteurs du marché suisses sont particulièrement ouverts au dialogue. Sur la base du deuxième critère, l'«influence», nous avons également cherché à instaurer un dialogue sur le climat avec sept entreprises suisses. Les objectifs de cet engagement varient en fonction de la stratégie des entreprises. L'accent peut être mis sur la transition et la réduction des émissions, mais aussi sur la gestion des activités de lobbying des entreprises ou, plus généralement, sur une plus grande transparence. Vous trouverez de plus amples informations sur les entreprises sur le site Internet de l'ASIR⁹.

⁸ Le Mobilière Invest Funds n'est pas considéré comme géré de manière durable au sens de l'autorégulation du 26 septembre 2022 de l'AMAS relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité.

⁹ <https://svvk-asir.ch/fr>

Exercice des droits de vote et engagement¹⁰

Placements directs en actions Suisse (Mobilière Invest Funds – Swiss Equity)	À fin décembre 2023
Nombre de propositions sur lesquelles la Mobilière a exercé ses droits de vote lors d'assemblées générales	665
Pour	555
Contre	110
Part de votes contre le conseil d'administration	16,5%
Pourcentage des points de l'ordre du jour pour lesquels la Mobilière a exercé ses droits de vote	100%
Conseil en matière de droits de vote	zRating
Nombre d'entreprises impliquées dans l'engagement (2023)	8
Entreprises engagées dans le domaine du climat	7
Partenaire d'engagement	ASIR

Placements directs en actions monde (Mobilière Invest Funds – Global Equity)	À fin décembre 2023
Nombre de propositions sur lesquelles la Mobilière a exercé ses droits de vote lors d'assemblées générales	2584
Pour	1949
Contre	448
Votes blancs	43
Abstentions	4
Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeantes et dirigeants (<i>say on pay</i>): annuelle ²	76
Part de votes contre le conseil d'administration	23,4%
Pourcentage des points de l'ordre du jour pour lesquels la Mobilière a exercé ses droits de vote	97,5%
Conseil en matière de droits de vote	Achmea
Nombre d'entreprises impliquées dans l'engagement (2023)	154
Entreprises engagées dans le domaine du climat	20
Partenaire d'engagement	ASIR

¹⁰ Données d'Achmea, de l'ISS, de zRating, de l'ASIR et propres calculs de Mobilière Suisse Asset Management.

Glossaire

eCO₂

L'équivalent CO₂ (eCO₂) est une unité de mesure qui permet de représenter et de comparer, selon des critères uniformes, les effets de différents gaz à effet de serre sur le climat. Outre le dioxyde de carbone d'origine anthropique, le méthane et le protoxyde d'azote sont également des gaz à effet de serre importants.

Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeantes et dirigeants (*say on pay*): annuelle

L'expression «*say on pay*» désigne le droit des actionnaires d'une société cotée en bourse de voter, lors de l'assemblée générale, sur le montant de la rémunération des dirigeantes et dirigeants. Ce droit de participation vise à corriger les rémunérations considérées comme excessives versées aux membres de la direction et du conseil d'administration de sociétés ouvertes au public et à rétablir la confiance dans la gouvernance d'entreprise. S'agissant du vote consultatif annuel sur la rémunération des dirigeantes et dirigeants (*say on pay*), les actionnaires décident si le vote d'approbation de la rémunération doit avoir lieu chaque année.

kWh

Un kilowattheure (kWh): l'énergie consommée ou produite en une heure par un appareil électrique d'une puissance de 1000 watts. La consommation d'électricité et de chauffage s'exprime en kWh.

TNP (Traité de non-prolifération)

Le TNP et ses trois piliers traduisent l'engagement de la communauté internationale à réduire le risque d'une guerre nucléaire et à l'éliminer totalement à long terme. À cette fin, d'autres États sont interdits d'accès aux armes nucléaires (non-prolifération), afin d'éliminer les arsenaux existants (désarmement) et de garantir le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Risques

La prise en compte de critères de durabilité permet de réduire les risques. Il s'agit par exemple des risques climatiques, qui se subdivisent en deux catégories de risques: les risques physiques et les risques de transition. Selon la définition de la FINMA, les risques

physiques sont ceux qui découlent directement du changement climatique, tandis que les risques de transition sont liés au processus de décarbonation de l'économie. Ainsi, l'élévation du niveau des mers, par exemple, est un risque physique, tandis qu'une taxe liée à l'eCO₂ constituerait un potentiel risque de transition.

Champ d'application 1

Émissions provenant de sources directement détenues par l'entreprise ou relevant directement de son champ d'application (p. ex. l'exploitation de sa propre chaudière ou de sa propre flotte de véhicules).

Champ d'application 2

Émissions indirectes résultant de l'utilisation de l'énergie achetée (p. ex. propre consommation d'électricité, chaleur, refroidissement, etc.). Lorsqu'une entreprise produit elle-même l'électricité qu'elle utilise, cette électricité n'est pas comptabilisée dans le cadre du champ d'application 2, mais le combustible utilisé est comptabilisé dans les émissions directes du champ d'application 1.

Champ d'application 3

Émissions indirectes générées tout au long de la chaîne de création de valeur de l'entreprise. Il s'agit des émissions en amont (p. ex. les émissions liées aux biens achetés tels que les matières premières) ou en aval (par exemple les émissions liées aux biens vendus tels que les voitures des constructeurs automobiles).

Task Force on Climate-related Financial Disclosures

La *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) est une initiative mondiale issue du secteur financier visant à établir des rapports sur les opportunités et les risques financiers liés au climat.

Les données contenues dans ce document ne constituent ni une incitation, ni une offre ni une recommandation en vue de l'achat ou de la vente d'instruments financiers ou du recours à des services financiers. Bien qu'elle mette tout en œuvre pour fournir des informations exactes et actuelles, Mobilière Suisse Asset Management SA exclut toute garantie et responsabilité quant au contenu de ce document.

Seuls les documents contractuels correspondants font foi pour l'acquisition de fonds de placement ou le recours aux services financiers de Mobilière Suisse Asset Management SA. Les documents sur les fonds juridiquement déterminants (en particulier le prospectus et le BIB) peuvent être obtenus gratuitement en Suisse auprès de la direction du fonds, de la banque dépositaire et des éventuels distributeurs. Actuellement, les parts des fonds de Mobilière Suisse Asset Management SA sont uniquement proposées en Suisse et ne doivent pas être offertes, vendues ou livrées à l'étranger, notamment aux États-Unis.

La performance réalisée dans le passé ne garantit pas l'évolution actuelle ou future d'un fonds de placement. Les valeurs de performance se réfèrent à la valeur nette d'inventaire et sont calculées sans tenir compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission, du rachat ou de la conversion de parts (p. ex. coûts de transaction et frais de garde de l'investisseur). En outre, il ne peut pas être garanti que la performance de l'indice de référence sera atteinte ou dépassée.

Les données relatives au CO₂ et aux critères ESG proviennent de divers fournisseurs de données; elles n'ont pas toutes été collectées ou évaluées selon la même méthodologie, ce qui peut donner lieu à des imprécisions.

La reproduction intégrale ou partielle du présent document à l'extérieur du Groupe Mobilière ainsi que son utilisation à des fins commerciales ou de publication sans l'accord écrit préalable de Mobilière Suisse Asset Management SA sont interdites. Il est interdit de modifier ou de supprimer les renvois au droit d'auteur, les désignations de marques et les autres désignations protégées par la loi. Tous les droits de propriété restent acquis à la Mobilière.

Copyright © 2024 Mobilière Suisse Asset Management SA, Bundesgasse 35, 3001 Berne, info.am@mobiliere.ch – Tous droits réservés